

# **AVIS A LA POPULATION**

DE LA COMMUNE DE BRANDO

DEBROUSSAILLEMENT LEGAL

**Le maire rappelle aux propriétaires de parcelles situées sur la commune de BRANDO leurs obligations concernant le maintien en état débroussaillé de leurs parcelles tout au long de l'année.**

**Il devra être débroussaillé avant le 1<sup>er</sup> juillet.**

Le respect de ces obligations conditionne le bon déroulement des opérations de protection des biens et des personnes.

Sans ce débroussaillage, votre propriété et celles de vos voisins pourraient être difficilement protégées par les pompiers en cas d'incendie. Votre responsabilité pourrait être engagée.

**Pour les terrains bâtis, le débroussaillage est à la charge du propriétaire du bâtiment. Il doit s'effectuer dans un rayon de 50 mètres autour de l'habitation.** Si ce rayon de 50 mètres se trouve en tout ou partie sur un terrain situé en zone N (naturelle), le propriétaire du bâti a l'obligation de le débroussailler, que la parcelle lui appartienne ou pas.

Il est rappelé que dans le cas de terrains non bâtis constructibles, située en zone U, cette obligation de maintien en état débroussaillé incombe aux propriétaires de ces parcelles et non plus à leur voisin.

**Pour plus de précisions, les services de la mairie se tiennent à votre disposition au 04 95 33 20 84.**

Une plaquette ainsi que toutes les informations sur les obligations légales sont disponibles sur le site internet de la commune.